

Commune De Mus, Conseil Municipal, Séance Du 06 octobre 2022

Date de la convocation : 30 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi six octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dument convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est nommée secrétaire de séance et il est procédé à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 2^{ème} Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Patrick FAMEL, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Magali RABANIT, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Le quorum est atteint avec 9 conseillers présents**Etaient excusés :**

Madame Corinne ORTEGA DOREY qui a donné pouvoir à Madame Magali RABANIT
Madame Emilie GACHON CARRETTE qui a donné pouvoir à Monsieur Frédéric AUSSEL
Monsieur Ghislain MARCANT qui a donné pouvoir à Madame Armelle GROSJEAN
Monsieur Philippe CABOT qui a donné pouvoir à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE

Etaient absents :

Messieurs Jean-Louis BLANC et Philippe POUJOL.

Monsieur Patrick BENEZECH rappelle que le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Ce dernier n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. SMEG – projet travaux CG Télécom, D842A et chemin de l'Ancienne Tuilerie**
- 2. SMEG - projet travaux EPC, D842A et chemin de l'Ancienne Tuilerie**
- 3. SMEG – projet travaux REN, D842A et chemin de l'ancienne Tuilerie**
- 4. Désignation d'un correspondant incendie et secours**
- 5. Modification durée hebdomadaire de service de deux emplois**
- 6. Tableau d'avancement de grade**
- 7. Modification du BP 2022**
- 8. Questions diverses**

Monsieur le Maire explique qu'il a nécessité de délibérer une nouvelle fois pour approuver les travaux de réseaux Chemin de l'Ancienne Tuilerie. Afin, d'une part, de présenter la demande des aides financières aux différents partenaires, et d'autre part, de définir le participation estimative de la commune de Mus.

Il précise qu'il y a un surcote par rapport à la première estimation présentée en séance du 02 septembre 2022, des travaux de finitions d'autres rues ont été inclus (chemin de Gallargues,

rue de la Grand Terre).

Ces explications étant données, Monsieur le Maire reprend point par point l'ordre du jour.

SMEG – TRAVAUX – CG TELECOM D842A ET CHEMIN DE L'ANCIENNE TUILERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de télécommunication.

Il précise qu'il n'y a pas de subvention pour ces travaux et qu'ils seront budgétés sur l'exercice 2023.

Travaux de Télécommunication Ce projet s'élève à **40 123,20 € HT** soit **48 147,84 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de la Fiche d'Appel à Projets 2023, la Mairie de Mus a sollicité le Territoire d'Energie Gard - SMEG pour dissimiler le réseau basse tension dans la Rue de l'Ancienne Tuilerie dans la continuité des travaux de dissimulation déjà réalisés dans la Rue des Airettes et la Rue des Mas.

Le réseau aérien actuel, constitué en partie d'un réseau torsadé sur environ 250 ml et de fils nus sur environ 100 ml, porté par 10 supports béton et 2 en bois, sera remplacé par un câble basse tension en souterrain.

Environ 25 branchements particuliers sont à reprendre en souterrain.

De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs aux supports électriques. Un réseau aérien d'éclairage public sera également à traiter sur 470 ml (2 luminaires existants à LED à déposer et à reposer sur nouveau mâts) afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi un embellissement du quartier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **40 123,20 € HT** soit **48 147,84 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **48 150,00 €**.
4. Autorise Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- Le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **367,20 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

VOTE :

Pour = 13

Abstention = 0

Contre = 0

SMEG – TRAVAUX – EPC, D842A ET CHEMIN DE L'ANCIENNE TUILERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux, **Eclairage Public**.

Il précise qu'ils sont subventionnables et seront budgétés sur l'exercice 2023. Il souligne que la commune de Mus a déjà bénéficié auparavant de subventions pour ce type de travaux pour d'autres rues du village s'agissant de travaux sur fils nus et de passage à l'éclairage LED, donc plus économique.

Ce projet s'élève à **42 500.60 € HT** soit **51 000.72 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de la Fiche d'Appel à Projets 2023, la Mairie de Mus a sollicité le Territoire d'Energie Gard - SMEG pour dissimiler le réseau basse tension dans la Rue de l'Ancienne Tuilerie dans la continuité des travaux de dissimulation déjà réalisés dans la Rue des Airettes et la Rue des Mas.

Le réseau aérien actuel, constitué en partie d'un réseau torsadé sur environ 250 ml et de fils nus sur environ 100 ml, porté par 10 supports béton et 2 en bois, sera remplacé par un câble basse tension en souterrain.

Environ 25 branchements particuliers sont à reprendre en souterrain.

De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs aux supports électriques. Un réseau aérien d'éclairage public sera également à traiter sur 470 ml (2 luminaires existants à LED à déposer et à reposer sur nouveau mâts) afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi un embellissement du quartier.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux

conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **42 500,60 € HT** soit **51 000,72 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **51 000,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **446,40 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

VOTE :

Pour = 13

Abstention = 0

Contre = 0

SMEG – TRAVAUX – REN, D842A ET CHEMIN DE L'ANCIENNE TUILERIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux, **Renforcement**.

Ce projet s'élève à **134 045.50 € HT** soit **160 854.60 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de la Fiche d'Appel à Projets 2023, la Mairie de Mus a sollicité le Territoire d'Energie Gard - SMEG pour dissimiler le réseau basse tension dans la Rue de l'Ancienne Tuilerie dans la continuité des travaux de dissimulation déjà réalisés dans la Rue des Airettes et la Rue des Mas.

Le réseau aérien actuel, constitué en partie d'un réseau torsadé sur environ 250 ml et de fils nus sur environ 100 ml, porté par 10 supports béton et 2 en bois, sera remplacé par un câble basse tension en souterrain.

Environ 25 branchements particuliers sont à reprendre en souterrain.

De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs aux supports électriques. Un réseau aérien d'éclairage public sera également à traiter sur 470 ml (2 luminaires existants à LED à déposer et à reposer sur nouveau mâts) afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi un embellissement du quartier.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **134 045,50 € HT** soit **160 854,60 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 425,60 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

VOTE :

Pour = 13

Abstention = 0

Contre = 0

Monsieur Frédéric AUSSEL souhaite savoir si les frais de réfection de voirie après travaux sont inclus ou seront prévus au budget 2023. Monsieur le Maire explique que ces frais annexes seront inclus aux travaux prévus au titre des réparations à la suite des intempéries de 2021.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité de désigner un correspondant incendie et secours selon la loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, et particulièrement son article 13 et le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Il explique que les missions du correspondant sont variées, notamment : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours. Il précise que la première mission avant toutes autres, sera la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la commune (réactualisation, mise à jour, etc...).

La date de désignation pour le mandat 2020-2026 doit se faire au plus tard le 1^{er} novembre 2022 (art. 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022).

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Patrick FAMEL qui est volontaire pour ces missions et de passer au vote.

Monsieur Patrick FAMEL est désigné correspond incendie et secours pour la commune de Mus.

VOTE :

Pour = 13

Abstention = 0

Contre = 0

Le nom du correspondant incendie sera communiqué au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au SDIS 30.

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE – APRES AVIS DU CT

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il explique qu'il s'agit d'un changement d'emploi entre deux agents communaux en poste aux écoles pour raisons médicales touchant l'un des deux agents. Le premier agent, titulaire du CAP petite enfance sera donc remplacé par le second agent, titulaire d'un BEP sanitaire et social.

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, il est proposé :

Transformation de deux emplois permanents (suppressions pour créations)

1. Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, remplissant les fonctions d'ATSEM, à temps complet (35H hebdomadaires), en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, chargé de l'entretien des locaux scolaires, à temps non complet (32/35 H).

La transformation de ce poste, concerne un même agent qui par obligation de santé à solliciter par courrier en date du 16 aout 2022, de ne plus occuper les fonctions d'ATSEM et de passer à 32H hebdomadaires.

2. Transformation d'un poste d'adjoint technique, chargé de l'entretien des locaux scolaires, à temps non complet (25/35 H), en poste d'adjoint technique, remplissant les fonctions d'ATSEM, à temps non complet (27/35 H).

La transformation de ce poste, concerne un même agent, qui a par courrier en date du 17 aout 2022, accepté, d'une part, de prendre les fonctions d'ATSEM et d'autre part, l'augmentation de son temps de travail de 25 H à 27H hebdomadaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité technique du 12 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- 2- De modifier ainsi le tableau des emplois

Service Technique aux Ecoles					
EMPLOI	GRADE	Ancien effectif	Durée hebdomadaire	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	TC	1	TC
	Adjoint technique	0		1	TNC
Entretien des locaux	Adjoint technique	1	TNC	0	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0		1	TNC

VOTE :

Voix pour = 13

Voix contre = 0

Abstention = 0

TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 032-2022 en date du 25 mai 2022, portant prévision des taux d'avancement de grade avant avis du Comité Technique.

Que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient

désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Conseil municipal a fixé en séance du 24 mai 2022, à 100% le taux d'avancement de grade pour l'ensemble du personnel communal.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2022

Monsieur le Maire propose d'entériner la décision prise en séance du conseil municipal du 24 mai 2022 :

Le ratio est fixé comme suite pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Pour l'année 2022 :

Nombre d'agents promouvables	Ancien grade	Nouveau grade
2	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
2	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
3	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

Monsieur Frédéric AUSSEL souhaite savoir quelle sera l'incidence sur les salaires et sur le budget.

Monsieur le Maire explique que les nominations se feront à compter du 1^{er} décembre 2022. Une modification de budget est envisagée pour cela et pour permettre de verser également le complément indemnitaire annuel (délibération n° 062-2020 en date du 21 décembre 2020).

Madame Christelle LIVIGNI PALOMINO demande si les agents seront informés de ces décisions.

Monsieur le Maire répond que les agents seront reçus afin de les en informer. Ces entretiens permettront de valoriser les agents communaux mais également des les sensibiliser aux nécessités de sobriété économique liés à la conjoncture actuelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte le ratio commun à tous les cadres d'emplois de 100 %.

VOTE :

Voix pour = 13

Voix contre = 0

Abstention = 0

MODIFICATION DU BP

Monsieur le Maire explique qu'il y a nécessité d'annuler la délibération n° 041-2022 en date du 03 septembre 2022, celle-ci comportant une erreur de montant.

Il rappelle qu'il s'agissait de procéder à des transferts de crédits d'une part, entre chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et d'autre part, dans un même chapitre en section d'investissement afin d'imputer la dépense à l'exact article comptable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Article	Intitulé	Montant voté le 03/09/2022	Nouveau Montant
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 919.00	+ 919.00
6184	Versements à des organismes de formation	- 600.00	- 600.00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	- 319.00	- 319.00
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			
21534	Réseaux d'électrification	- 51 000.00	- 21 000.00
2152	Installation de voirie	+ 51 000.00	+ 21 000.00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la modification de budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Article	Intitulé	Nouveau Montant
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 919.00
6184	Versements à des organismes de formation	- 600.00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	- 319.00
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
21534	Réseaux d'électrification	- 21 000.00
2152	Installation de voirie	+ 21 000.00

VOTE :

Voix pour = 13

Voix contre = 0

Abstention = 0

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que le Collectif Idéal va faire un don 500 € à la commune. Le choix a été fait d'utiliser ce don, pour l'achat d'arbres. Reste à déterminer les emplacements et les espèces d'arbres. Monsieur Frédéric AUSSEL souligne l'importance du choix des espèces et de privilégier des arbres nécessitant peu d'arrosage pour économiser l'eau et peu d'entretien pour les agents techniques.
- Monsieur le Maire informe que la commission Environnement – Cadre de vie – Embellissement du village, s'est tenue le mercredi 05 octobre 2022 et que le sujet des composteurs collectifs a été abordé. A terme, trois composteurs collectifs seront mis à disposition sur le village. Plusieurs endroits, proches du centre du village sont envisagés, notamment au point de collecte des verres au château d'eau.
- Monsieur le Maire précise qu'un référent devra être nommé. Ce dernier peut être un bénévole.
- Madame Armelle GROSJEAN informe que l'animation pour la semaine bleue s'est très bien passée.

- Madame Armelle GROSJEAN communique le calendrier des manifestations de fin d'année du CCAS :
 - o Sortie des séniors le 11 octobre prochain, en Aveyron (visites des caves de roquefort Papillon et du viaduc de Millau).
 - o Une marche organisée le 16 octobre dans le cadre d'Octobre Rose.
 - o Le repas des aînés le 10 décembre 2022

- Madame Solenne BAYLE GOUTORBE informe que la journée de nettoyage du village à l'initiative du Conseil municipal des jeunes, en partenariat avec l'école, s'est bien déroulée. Cette action générée par une bonne volonté des jeunes, fut une journée éducative et de sensibilisation à l'environnement.

- Madame Yaëlle BECHARD informe de demandes d'administrés concernant l'entretien des chemins communaux en garrigue. Monsieur Patrick FAMEL se propose de se renseigner auprès de l'office national des forêts.

Fin de séance à 19h30